



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, et notamment son article 26 ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'Ecole d'Infirmier(e)s anesthésistes du 23 mars 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°280/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury semestriel du **Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste** en charge de l'attribution des crédits ECTS et de la définition de la liste des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

M. Vincent JOLIVET, Président de l'Université de Limoges, ou son représentant

Membres :

Mme Karine NOUETTE GAULAIN, PU-PH, Médecin anesthésiste réanimateur, Directrice scientifique de l'école

Suppléant : M. David VANDROUX, Médecin anesthésiste réanimateur

M. Bruno HIEZ, Directeur des soins, Directeur de l'Ecole ou son représentant

Mme Delphine KABTA, Cadre de santé IADE, Responsable pédagogique de l'école par intérim et formatrice référente des étudiants infirmiers anesthésistes

Mme Valérie LEGROS, MCF, Représentante de l'enseignement universitaire

Suppléante : Mme Elodie COUVE DEACON, Praticien Hospitalier, MCF, Représentante de l'enseignement universitaire

Mme Isabelle GUERINET, IADE au CHU de Limoges, Représentante des tuteurs de stage

Suppléant : M. David LAVERGNE, IADE au CHU de Limoges, Représentant des tuteurs de stage

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'Ecole d'Infirmier(e)s Anesthésistes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 07 avril 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
- M. le Doyen de la Faculté de Médecine
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :
<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.